

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-21-0576 du 15/02/2021

Arrêté du 9 février 2021

ARRETE PORTANT MUTATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte mutation d'un administrateur des Finances publiques adjoint.

Date d'application : 15/02/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT MUTATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT MUTATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT



ARRÊTÉ

portant mutation d'un administrateur des Finances publiques adjoint

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu la demande de l'intéressé ;

ARRÊTE :

Article premier

L'administrateur des Finances publiques adjoint dont le nom suit est affecté dans les conditions suivantes à compter du 15 février 2021 :

N° DGFIP	Prénom	Nom d'usage	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	CSRH	Frais de changement de résidence (sous réserve de la vérification des droits)
163071	CHRISTIAN	VALL	DIRCOFI CENTRE-OUEST	22	DDFIP EURE-ET-LOIR - PNCD DE CHÂTEAUDUN	37	Article 19 du décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié

Article 2

L'intéressé dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

FAIT À PARIS, LE 9 FÉVRIER 2021

POUR LE MINISTRE, ET PAR DÉLÉGATION :
L'ADMINISTRATRICE CIVILE HORS CLASSE,
CHEF DU BUREAU RH-1B,

FLORENCE PLOYART

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756